

**Délibération n° 2025-103 – Commande publique - Avenant n°1 au marché d'assurance « Incendie – Divers dommages aux biens » - SPNMC 23010 – Approbation et autorisation de signature**

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT  
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINÉ  
Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY  
M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX

M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Anne GHYSSENS  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Lamia KORT  
Mme Isabelle MARIE  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Jean-Claude DELAUNE  
M. Cédric THOMA  
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

**Références juridiques :**

- **Code général des collectivités territoriales ;**
- **Code de la commande publique, et notamment son article R2194-1 ;**
- **Délibération du conseil communautaire n°2023-103 du 29 juin 2023 portant approbation et autorisation de signature des marchés d'assurances dont le marché « Incendie – Divers Dommages aux biens »**

**Rapporteur : M. le Président**

**1) Marché initial**

Le marché d'assurance de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau est structuré en six lots distincts (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique générale, protection juridique des élus, pollution).

Une procédure d'appel d'offre a été lancée en 2023 pour l'ensemble de ces lots. Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 1 « Incendie Divers Dommages aux Biens » (lot infructueux) la procédure du lot a été déclarée sans suite. La procédure a été relancée sans mesure de publicité, ni de mise en concurrence.

La consultation a été adressée à Assurances Gilles Bauchet (Courtier mandataire) le 22 mai 2023.

Par délibération n°2023-103 du 29 juin 2023, le Président de la Communauté d'agglomération a été autorisé à signer le marché relatif au marché d'assurance « Incendie – Divers dommages aux biens » – SPNMC 23010.

Le marché a été notifié le 30 juin 2023 au groupement « Assurances Gilles BAUCHET/ALLIANZ IARD ».

**2) Avenant au marché**

Compte tenu de modifications intervenues dans le cadre du marché, un avenant a été rédigé avec un double objet :

- Modifier le titulaire du marché ;
- Modifier le régime Catastrophes Naturelles n° 62751947 et n° 62751948

Accusé de réception en préfecture  
677-20072348-20250626-2025-103-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**1<sup>er</sup> objet :** *Modification du titulaire du marché*

L'avenant proposé a pour objet de remplacer Allianz Assurance FONTAINEBLEAU CENTRE - **Gilles BAUCHET** par Allianz Assurance FONTAINEBLEAU CENTRE – **Frederic LAI**.

La raison de cette modification est la conséquence du départ de Monsieur BAUCHET, agent général, titulaire du marché 23010, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont l'agence Allianz Assurance FONTAINEBLEAU CENTRE est reprise par Monsieur LAI, qui présente les mêmes caractéristiques que Monsieur BAUCHET.

M. Frédéric LAI présente toutes les garanties requises.

**2<sup>nd</sup> objet :** *Modification du régime Catastrophes Naturelles n° 62751947 et n°62743758*

Le dispositif des Catastrophes Naturelles prévu par l'article L.125-1 du Code des assurances a évolué et l'avenant proposé doit prendre acte de cette modification. A cet effet il prévoit :

- L'intégration de l'annexe REG40003-V00524 reprenant les modifications du régime des Catastrophes Naturelles conformément à :
  - La loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles (JO du 29 décembre 2021) ;
  - La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (JO du 22 février 2022).
- L'augmentation du taux de cotisation de 12% à 20% conformément à l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle :» aux contrats d'assurance mentionné à l'article L. 125-2 du code des assurances.

Pour la garantie « art et collection », la cotisation est ajustable. Aussi, à l'expiration de la période annuelle d'assurance, en fonction des expositions temporaires et/ou des transports qui auront été déclarés et assurés au cours de l'exercice, selon les modalités prévues à l'annexe « Modalités à respecter pour l'assurance de biens lors d'une exposition temporaire », les taux seront les suivants :

- Taux sur la valeur des biens assurés par mois « en séjour » sur le lieu d'exposition temporaire, hors extension « transport :», nette (hors frais et taxes) en pour millage : 0,15 ‰ HT (y compris Catastrophes Naturelles) soit 0,16 ‰ TTC.

La cotisation minimum demeure inchangée.

Ces modifications, évoquées dans les deux objets du présent avenant, sont considérées comme non substantielles, et à ce titre elles sont autorisées conformément à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Valider l'avenant n°1, joint, relatif au marché d'assurance « Incendie – Divers dommages aux biens » – SPNMC 23010 ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

**Décision :**

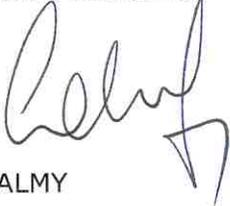
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n°1, joint, relatif au marché d'assurance « Incendie – Divers dommages aux biens » – SPNMC 23010 ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michel CALMY



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **03 JUIL. 2025**  
Date de mise en ligne le  
Notification le **03 JUIL. 2025**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)